



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Hauts-de-France

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Artisanat, notamment son article 19-III,

Vu le décret n°20117-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu le statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat en vigueur,

Vu l'Assemblée générale préfiguratrice en date du 17 novembre 2017 portant élection du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région (ci-après « CMAR ») Hauts-de-France,

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur de la CMAR Hauts-de-France (adopté par la délibération n°2017-0034 de l'Assemblée générale préfiguratrice de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France en date du 17 novembre 2017) relatif aux délégations de signature,

Considérant la proposition de délégués de Monsieur Simon CLAVERIE, Secrétaire Général de la CMAR Hauts-de-France, nommé à cette fonction par délibération n°2018-134 du Bureau en date du 15 janvier 2018.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Bruno MEUNIER, Directeur Régional Partenariats et Transformation Numérique, à l'effet de signer dans les domaines relevant de ses attributions :

- 1) Les courriers et correspondances courants se rapportant à l'activité de la Direction Régionale Partenariats et Transformation Numérique, à l'exception des destinataires institutionnels (Région, Départements, Communes...);
- 2) Les avis, ampliations, copies certifiées conformes et extraits d'acte ;
- 3) Les actes relatifs à la gestion courante du personnel rattaché directement à la Direction Régionale Partenariat et Transformation Numérique, en ce inclus les ordres de mission des personnels ;
- 4) Les pièces et justificatifs de paiement des dépenses (visas des factures, attestations de service fait...);
- 5) Les certificats administratifs (prorogation, trop perçu, de perte, de conformité, ...) et attestations administratives courantes ;

6) Les actes d'engagement de dépenses inférieurs à 2.500 € HT conformément à la procédure d'exécution budgétaire de l'établissement, et dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et des plafonds annuels fixés pour chaque poste.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno MEUNIER, délégation de signature est accordée à Monsieur Lionel DITTE, Monsieur Arnaud MACHUS ou Madame Julie MAMETZ, responsables de service, pour les points 2 à 5 de l'article 1 liés au fonctionnement de leur service respectif.

Article 3 : Cette décision prend effet à compter de sa notification. Elle est accordée pour une durée limitée jusqu'au terme du mandat du Président déléguant ou des fonctions des délégués.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la préfecture de région Hauts-de-France, et publiée sur le site intranet de la CMAR.

Un exemplaire du présent arrêté est remis aux délégués.

Fait à Lille,

Le 05 FEV. 2018


Alain GRISET,

Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France

Bruno MEUNIER,
Directeur Régional Partenariat et
Transformation Numérique



Arnaud MACHUS,
Service Marketing de l'offre et transformation
numérique



Lionel DITTE,
Service Observatoire de l'Artisanat



Julie MAMETZ,
Service communication

